



VILLE DE BROONS
Règlement intérieur des services périscolaires

Article 1 : Condition d'accès

L'accueil concerne les enfants scolarisés en école maternelle et en école élémentaire dans la commune.

Article 2 : Lieu

L'accueil périscolaire et le restaurant scolaire « L'Auberge des écoliers » sont situés impasse de la Madeleine, à Broons 22250

Article 3 : Horaires :

Les services périscolaires sont organisés, assurés et gérés par la commune de Broons ; ils fonctionnent tous les jours d'école, selon les horaires suivants :

- **Restaurant scolaire**

Le midi : de 11h45 à 13h20

- **Accueil périscolaire**

Le matin : de 7h15 à 8h45 Le soir : de 16h45 à 18h45

Tous les enfants présents à 16h30 à l'école Louise Briand et à 16h45 à l'école Saint Joseph seront systématiquement conduits à l'accueil périscolaire et leur présence sera facturée.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à l'accueil périscolaire, après le goûter, **à 17h15**.

Le soir, aucun retard ne sera admis au-delà de 18h45. En cas de dépassement d'horaire le soir, une pénalité de **5€** sera appliquée. En cas d'impossibilité de venir chercher son enfant, les parents doivent prendre leurs dispositions et en avertir les responsables de l'accueil périscolaire, **le plus tôt possible**.

Article 4 : Inscription

La fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison doivent être remplies et transmises à la responsable de l'accueil périscolaire, avec une photocopie de l'assurance de responsabilité civile, avant la première prise en charge de votre enfant. Tout changement devra immédiatement être signalé.

Ces **documents dûment complétés sont obligatoires pour la validation de l'inscription dans nos services**.

Le portail famille

Il permet d'inscrire ou de désinscrire votre enfant au restaurant scolaire, de consulter vos factures, de dialoguer avec les responsables.

Un identifiant vous sera transmis avec un mot de passe provisoire.

Portail famille : <https://broons.leportailfamille.fr/>

Il n'y a pas besoin d'inscrire votre enfant au périscolaire.

En cas d'absence des enfants au restaurant scolaire (maladie, sortie scolaire...) il est impératif d'annuler les repas sur le portail famille au plus tard, le jour même, **avant 8h30**. Les repas non-annulés seront systématiquement facturés, quel que soit le motif de l'absence.

En cas de déménagement ou de changement d'école en cours d'année, il appartient aux familles de contacter le responsable de l'accueil périscolaire afin de mettre fin à la facturation des services de restaurant scolaire et d'accueil périscolaire à la date souhaitée.

Le goûter est fourni par la Commune ; toutefois, si votre enfant participe aux activités pédagogiques complémentaires, il vous appartiendra de vous charger du goûter.

Les élèves participant aux activités pédagogiques complémentaires (APC) sont sous la responsabilité des enseignants. Si votre enfant fréquente l'accueil périscolaire, les enseignants l'y conduiront (ou le récupéreront si l'APC a lieu le matin).

Plan d'accueil individualisé (PAI) : Les agents ne sont en aucun cas autorisés à donner des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance. Toute prise de médicament doit être encadrée par un PAI, remis au directeur d'école et établi par un médecin scolaire ou de la PMI et l'infirmière scolaire.

Article 5 : Tarifs et facturation

Le tarif est déterminé en fonction des ressources des familles. Les parents doivent **obligatoirement** fournir leur n° allocataire CAF. Ce numéro donne accès au Quotient Familial (QF) de la famille (via le site de la Caf) et permet de déterminer le tarif applicable.

Toutefois, dans certains cas, le numéro allocataire n'est pas suffisant. L'accueil périscolaire pourra alors demander à la famille une attestation de ressources et/ou de QF de la CAF aux parents, ou à défaut une photocopie de l'avis d'imposition N-2 des parents.

Pour les ressortissants de la MSA, une attestation de QF de la MSA leur sera automatiquement demandée.

Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou avant la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute.

Tarifs en application à compter du 1^{er} septembre 2022 pour **l'accueil périscolaire** :

0 à 512€	513€ à 607€	608€ à 677€	678€ à 1137€	≥ à 1138€
0.79€	1.21€	1.46€	1.87€	2.06€
l'heure	l'heure	l'heure	l'heure	l'heure

- Toute demi-heure commencée est due.

- Pénalité en cas de dépassement d'horaire à 18h45: 5€ par enfant.

Tarifs en application à compter du 1^{er} septembre 2022 pour **le restaurant scolaire** :

Quotient familial	Tarif des repas	Année scolaire 2022/2023
Inférieur à 677	Tout public	1.00€
De 678 à 1138	Enfant de l'école maternelle domicilié à Broons*	3.10€
	Enfant de l'école maternelle hors commune	3.50€
	Enfant de l'école élémentaire domicilié à Broons*	3.55€
	Enfant de l'école 'élémentaire hors commune	3.95€
Supérieur à 1138	Enfant de l'école maternelle domicilié à Broons*	3.30€
	Enfant de l'école maternelle hors commune	3.70€
	Enfant de l'école élémentaire domicilié à Broons*	3.75€
	Enfant de l'école 'élémentaire hors commune	4.15€

* Y compris les enfants domiciliés à Rouillac, Plumaugat (école publique) et Eréac (participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles).

Mode de paiement :

Le service est facturé mensuellement par la commune.

Afin de simplifier le paiement des factures, un service de prélèvement automatique est proposé (en faire la demande à l'accueil périscolaire). Le paiement en ligne est disponible sur : <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>. Les codes sont envoyés mensuellement après la facturation par voie postale par Dinan Agglomération.

La commune se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants dont les parents ne payent pas leur facture.

Article 6 : Respect des agents, des usagers, du matériel et des locaux

Un respect mutuel est exigé entre les enfants et les agents.

Les enfants doivent respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

Les objets de valeur, les téléphones portables et les consoles de jeux sont interdits. En aucun cas, la commune ne pourra être tenue responsable des dégradations, pertes ou vols sur tous les objets apportés par les enfants, aux services périscolaires.

Au restaurant :

Les enfants doivent être respectueux de tous les adultes et des autres enfants (dire bonjour, lever la main pour demander quelque chose, ne pas crier, etc.), respecter le silence quand un adulte souhaite s'adresser à eux et demander l'autorisation de se lever.

Les enfants peuvent évidemment discuter tout en restant calmes.

Il leur est demandé de goûter chaque aliment, de terminer leur assiette et leur verre.

En fin de repas, ils doivent débarrasser correctement la table.

Une serviette en éponge (type bavoir) est fournie aux enfants de maternelle, elles sont changées et lavées quotidiennement par les agents.

Au sein des locaux de l'accueil périscolaire :

Les enfants circulent en chaussettes.

Tout objet ou jouet abîmé devra être remplacé par les parents de l'enfant ayant commis la dégradation.

En tant qu'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil périscolaire propose diverses activités aux enfants, dont la possibilité de commencer leurs devoirs, les lundis, mardis et jeudis. Toutefois, l'accueil périscolaire n'a pas vocation à faire faire à l'enfant ses devoirs. Il vous appartient de vérifier si le travail a été bien fait.

Le pointage de départ le soir se fait à l'entrée des parents dans la structure, à partir de cet instant, les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 7 : Discipline et sanction

Les enfants doivent respecter l'autorité des adultes qui assurent le service et la surveillance.

Toute agression ou tout manque de respect à l'égard des agents, des enfants, du matériel et des locaux seront sanctionnés.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, refus d'obéissance. Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement.
	Persistance d'un comportement déplacé. Refus systématique d'obéissance et agressivité répétitive.	Avertissement selon la nature des faits.
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire.
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion définitive. Poursuites pénales.

Les parents reconnaissent avoir été informés des présentes dispositions et s'engagent à les respecter.

Le présent règlement intérieur est applicable à partir du **27 février 2023** conformément à la délibération du conseil municipal du 7 février 2023.

Responsable de l'accueil périscolaire

Tél : 02 96 41 11 87

Mail : accueil.periscolaire@broons.fr

Responsable du restaurant scolaire « L'Auberge des écoliers »

Tél : 02 96 84 73 44

Mail : restaurant.scolaire@broons.fr



Je soussigné,, représentant légal
de, a pris connaissance du présent règlement
intérieur et s'engage à le respecter.